

Jeu concours de Noël Enbasdemarue

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

CCI Nord Isère (ci-après la « société organisatrice »)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 18383002500015
dont le siège social est situé au 2, place Saint Pierre, 38217 Vienne

Organise du 7 décembre 7 heures au 21 décembre 2018 23 heures un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours de Noël Enbasdemarue », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en retrouvant les lutins qui se cachent sur 24 produits du site www.enbasdemarue.fr. Donnez-nous le nom de 10 de ces produits en message privé ainsi que le nom des commerces et tentez de remporter un de ces produits par tirage au sort.

- Texte de la publication Facebook :

En bas de ma rue
Sponsorisé (démon) · 🌐

[🌐] **JEU CONCOURS** du 7/12 au 21/12 [🌐] 24 lutins farceurs se sont échappés de la fabrique du père #Noël emportant avec eux 24 produits d'une valeur totale de plus de 1000 € 🎁 ! Leurs revendications ? Consommer #local et #digital ! Tentez de les retrouver sur www.enbasdemarue.fr pour remporter une partie de leur butin 🎁 ! Pour cela :

- 1 - connectez-vous sur le site www.enbasdemarue.fr et retrouvez 10 des 24 produits qui comportent un lutin farceur
- 2 - donnez-nous les noms des 10 pr... [Afficher la suite](#)

enbasdemarue.fr

JEU CONCOURS DE NOËL

Du 7 au 21 décembre 2018

ENBASDEMARUE.FR
GRAND JEU DE NOËL ! [En savoir plus](#)

👍 J'aime 💬 Commenter ➦ Partager 🌐

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort le 3 janvier 2019.

Les gagnants seront contactés dans les 7 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants ayant donné le nom de 10 produits du site enbasdemarue.fr où apparaît un lutin, par message privé sur la page Facebook En bas de ma rue.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants (valeur totale de 1038€), attribués aléatoirement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte 1 lot.

Liste des lots :

Atout point de vue	Le Pont-de-Beauvoisin	Lunettes anti lumière bleue	49,00 €
CAP Permis	Vienne	Permis fluvial (bateau et jet ski)	290,00 €
Boutique Kiffça	Vienne	Fila Bonnet 686001 Noir	24,00 €
La Boutic'	Domarin	Collier sautoir PEPETTE	19,00 €
La Boutic'	Domarin	Boucles d'oreille	12,00 €
L'élément déco	La verpillère	Sac Noël	14,90 €
Nany Chaussures	La Tour-du-Pin	Lot accessoires	30,50 €
Biouterie Oréa	Crémieu	Collier fantaisie	39,00 €
Décoland	Montalieu-Vercieu	Plaid gris	29,00 €
Quelque chose de plus	Saint-Chef	Bracelet BOHM	21,00 €
Rock Story	Bourgoin-J	Elixir Gaulois Ancestral	22,00 €
Shiva	Bourgoin-J	Ménage & Repassage	75,00 €
Talon Pointe	Bourgoin-J	Bonnet Creamy Gin	35,00 €
JP Coiffure	La verpillère	Coffret Noël	29,00 €
JP Coiffure	La verpillère	Shampooing et gel	34,80 €
Pâtisserie Guier	Péage-de-Roussillon	Pantin	9,50 €
Pâtisserie Guier	Péage-de-Roussillon	Ballotin chocolat 375g	35,00 €
Seroo Informatique	Saint-Clair-de-la-tour	Kit main libre bluetooth sans fil	19,00 €

Seroo Informatique	Saint-Clair-de-la-tour	forfait nettoyage ordinateur	48,00 €
Seroo Informatique	Saint-Clair-de-la-tour	Clé USB 64 Go	32,95 €
NumériK's	Bourgoin-J	Pack gamer souris RAT, casque TRITTON	59,90 €
NumériK's	La-tour-du-pin	Batterie externe licorne	24,90 €
NumériK's	Morestel	Batterie externe licorne	24,90 €
NumériK's	Vienne	Enceinte lumineuse Bluetooth Xboy verte	59,90 €

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun

remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.